



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 3 juin 2013, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

Le maire mentionne qu'il enregistre la séance à des fins personnelles.
La séance est enregistrée par la directrice générale adjointe.

Le maire explique le geste de générosité d'une jeune fille de Saint-Antoine-de-Tilly et lui remet un chèque au nom de la municipalité pour LEUCAN.

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION À 20 H 16.
(Point 4.7 Adoption du Règlement 2013-586, Point 4.8 Adoption du Règlement 2013-587)**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2013-92 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 35.

Sont présents : Ghislain Daigle, maire
Jean-Pierre Lacoursière, conseiller
Johanne Guimond, conseillère
Stéphane Dusablon, conseiller
Gilbert Lemelin, conseiller
Régis Lemay, conseiller

Est absent : Jacques Caron, conseiller

Quarante-sept personnes sont présentes.

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller

il est résolu que la séance ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Ghislain Daigle, maire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juin 2013
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2013
- 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mai 2013 (20 h)
- 2.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mai 2013 (20 h 15)

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Don de la Municipalité pour souligner le geste exceptionnel d'un enfant de Saint-Antoine-de-Tilly
- 3.2 Comptes à payer
- 3.3 Résolution pour payer les dépenses à la firme Lavery—dossier M. Ghislain Daigle
- 3.4 Mandat à Laforest Nova Aqua – services professionnels – recherche en eau
- 3.5 Autorisation de signature pour demande au pacte rural
- 3.6 Autorisation à la directrice générale de demander des soumissions et de procéder avec le plus bas soumissionnaire pour la réfection d'une chaîne de rue
- 3.7 Autorisation à la directrice générale de demander des soumissions et de procéder avec le plus bas soumissionnaire pour la confection d'un plan d'aménagement paysager pour la bande tampon





- 3.8 Nettoyage des bordures de route
- 3.9 Autorisation à la directrice générale de demander des soumissions et de procéder avec le plus bas soumissionnaire pour l'arpentage des lots 3 631 921, 3 631 922 et 3 631 923
- 3.10 Demande pour ouverture de la route des Rivières en permanence
- 3.11 Autorisation de signature pour entente intermunicipale pour entraide mutuelle avec la Ville de Lévis
- 3.12 Demande de soutien financier de l'organisme Héritage collectif de Tilly
- 3.13 Demande de soutien financier pour l'implantation d'une borne historique au début de la route du Quai à Saint-Antoine-de-Tilly
- 3.14 Mandat pour services professionnels – gestion des eaux usées dans la rue des Jardins
- 3.15 Achat d'un camion de voirie

4. URBANISME

- 4.1 Demande de permis de lotissement (3746, chemin de Tilly, propriété de Mme Céline Bourret)
- 4.2 Demande de permis de construction (rénovation au 3788, chemin de Tilly, propriété de Mme Céline Bolduc)
- 4.3 Demande de permis de construction (rénovation au 3969, chemin de Tilly, propriété de M. Daniel Saurin et Mme Valérie Garel)
- 4.4 Demande de permis de construction (rénovation au 3981, chemin de Tilly, propriété de M. Michel Fortier)
- 4.5 Demande de permis de construction (rénovation au 3776, chemin Bois-Clair, propriété de Mme Nicole Morneau et de M. Raynald Morneau)
- 4.6 Émission des permis et certificats ainsi que des constats d'infraction
- 4.7 Adoption du Règlement 2013-586 (modification du Règlement de lotissement 97-368 afin d'y ajouter les dispositions des volets 1 et 2 de l'article 59 de la LPTAA)
- 4.8 Adoption du Règlement 2013-587 (modification du Règlement 97-373 sur les conditions de permis de construction afin d'y ajouter les dispositions des volets 1 et 2 de l'article 59 de la LPTAA)

5. QUESTIONS DIVERSES

- 5.1 Fête nationale

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juin 2013

2013-127 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2013

Proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juin 2013.

Adopté à l'unanimité.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2013

2013-128 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2013

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,





il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2013.

Adopté à l'unanimité.

2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mai 2013 (20 h)

2013-129 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 MAI 2013 (20 H)

Proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la première séance extraordinaire du 13 mai 2013.

Adopté à l'unanimité.

2.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mai 2013 (20 h 15)

2013-130 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 MAI 2013 (20 H 15)

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la seconde séance extraordinaire du 13 mai 2013.

Adopté à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Don de la Municipalité pour souligner le geste exceptionnel d'un enfant de Saint-Antoine-de-Tilly

2013-131 DON DE LA MUNICIPALITÉ POUR SOULIGNER LE GESTE EXCEPTIONNEL D'UN ENFANT DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly veut encourager le geste exceptionnel posé par une jeune citoyenne de notre municipalité;

pour ce motif,

proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu :

QUE le conseil municipal verse la somme de 250 \$ à l'organisme Leucan et autorise le paiement de la dépense;

QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de la mission de cet organisme et veut soutenir l'initiative et la générosité d'une fillette de 9 ans de sa municipalité.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 11000 970 « Subvention et don ».

Adopté à la majorité.

M. Gilbert Lemelin s'abstient de voter, car il s'agit de sa petite-fille.



3.2 Comptes à payer

2013-132 COMPTES À PAYER

Proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise les dépenses et le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 4 875 à 4 934 inclusivement, les prélèvements automatiques portant les numéros PR 994 à PR 1 017 inclusivement, pour une somme totale de 203 902,15 \$, et des salaires et charges sociales qui totalisent la somme de 38 410,15 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.

Le maire se retire pour le prochain dossier.

3.3 Résolution pour payer les dépenses à la firme d'avocats Lavery– dossier de M. Ghislain Daigle

2013-133 RÉSOLUTION POUR PAYER LES DÉPENSES À LA FIRME D'AVOCATS LAVERY – DOSSIER DE M. GHISLAIN DAIGLE

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté par la résolution 2013-243 la firme d'avocats Lavery pour représenter la Municipalité dans le dossier de M. Ghislain Daigle concernant une servitude de drainage sur le lot 3 389 320;

pour ce motif,

proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère

il est résolu que le conseil municipal autorise la dépense et le paiement de la dépense, de 1 322,26 \$ pour services professionnels.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le Règlement d'emprunt 2010-557« Réfection rue de la Promenade ».

Adopté à la majorité.

Mme Johanne Guimond, conseillère, MM. Stéphane Dusablon, Gilbert Lemelin, Régis Lemay, conseillers, votent pour la proposition.

M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller, vote contre la proposition.

Le maire reprend son siège.

3.4 Mandat à Laforest Nova Aqua – services professionnels – recherche en eau

2013-134 MANDAT À LAFOREST NOVA AQUA – SERVICES PROFESSIONNELS – RECHERCHE EN EAU

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil municipal octroie le mandat à la firme Laforest Nova Aqua pour recherche en eau – services professionnels, le tout conformément à ce qui a été soumis en date du 22 mai 2013 dans l'estimation n° 2497 pour la somme de 10 756,24 \$, plus les taxes;



QUE le conseil municipal octroie le mandat au Groupe Puitbec pour des travaux exploratoires, le tout conformément à ce qui a été soumis par Laforest Nova Aqua n° projet 03-5336-2367 en date du 22 mai 2013, pour la somme de 27 962 \$, plus les taxes, pour les quatre (4) cibles visées;

QUE le conseil municipal autorise les travaux exploratoires des cibles 1 et 2. À la suite des travaux exploratoires des cibles 1 et 2, la firme Laforest Nova Aqua devra produire un rapport et rencontrer les membres du conseil pour les informer avant de poursuivre vers une autre cible;

QUE le conseil municipal accepte les soumissions et autorise le paiement des dépenses.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans la taxe d'accise.

Adopté à la majorité.

M. Stéphane Dusablon, conseiller, s'abstient de voter, car il est en possible conflit d'intérêts.

Il mentionne qu'il ne veut pas être informé du résultat du rapport.

3.5 Autorisation de signature pour demande au pacte rural

2013-135 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR DEMANDE AU PACTE RURAL

ATTENDU la résolution 2013-99 « Demande au pacte rural 2007-2014, volet local »;

pour ce motif,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise Mme Diane Laroche, directrice générale, à signer ledit formulaire de demande au pacte rural 2007-2014.

Adopté à l'unanimité.

3.6 Autorisation à la directrice générale de demander des soumissions et de procéder avec le plus bas soumissionnaire pour la réfection d'une chaîne de rue

2013-136 AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE DEMANDER DES SOUMISSIONS ET DE PROCÉDER AVEC LE PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE POUR LA RÉFECTION D'UNE CHAÎNE DE RUE

ATTENDU QUE la Municipalité veut terminer la chaîne de rue à partir du 3887, chemin de Tilly à l'entrée du stationnement de l'école La Clé d'or (environ 51 pieds);

pour ce motif,

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à demander des soumissions et à procéder avec le plus bas soumissionnaire conforme à la demande;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la dépense.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 32050 521 « Travaux entretiens des chemins ».

Adopté à l'unanimité.





3.7 Autorisation à la directrice générale de demander des soumissions et de procéder avec le plus bas soumissionnaire pour la confection d'un plan d'aménagement paysager pour la bande tampon

2013-137 AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE DEMANDER DES SOUMISSIONS ET DE PROCÉDER AVEC LE PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE POUR LA CONFECTION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER POUR LA BANDE TAMPON

ATTENDU QUE la Municipalité veut procéder à la réalisation de la bande tampon et qu'elle doit se doter d'un plan d'aménagement pour demander des soumissions pour la réalisation de celle-ci;

pour ce motif,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à demander des soumissions et à procéder avec le plus bas soumissionnaire conforme à la demande;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la dépense.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 55 16920 000 « Bande tampon ».

Adopté à l'unanimité.

3.8 Nettoyage des bordures de route

2013-138 NETTOYAGE DES BORDURES DE ROUTE

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions sur invitation pour le nettoyage des bordures de route à Saint-Antoine-de-Tilly;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes le 23 mai 2013, à 15 h;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Ferme Roger Lambert et Fils SENC pour le nettoyage des bordures de route à Saint-Antoine-de-Tilly, pour une somme de 64 \$ du kilomètre, taxes incluses, selon les conditions et modalités prévues aux documents d'appel d'offres;

QUE le conseil municipal accepte la soumission et autorise le paiement de la dépense.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 32020 522 « Nettoyage de bordure de route ».

Adopté à l'unanimité.



3.9 Autorisation à la directrice générale de demander des soumissions et de procéder avec le plus bas soumissionnaire pour l'arpentage des lots 3 631 921, 3 631 922 et 3 631 923

2013-139 AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE DEMANDER DES SOUMISSIONS ET DE PROCÉDER AVEC LE PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE POUR L'ARPEMENT DES LOTS 3 631 921, 3 631 922 ET 3 631 923

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire des lots 3 631 921, 3 631 922 et 3 631 923 et qu'il devient important que la Municipalité ait un bornage précis desdits lots;

pour ce motif,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à demander des soumissions et à procéder avec le plus bas soumissionnaire conforme à la demande;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la dépense.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 19000 412 « Honoraire professionnel »

Adopté à l'unanimité.

3.10 Demande pour ouverture de la route des Rivières en permanence

2013-140 DEMANDE POUR OUVERTURE DE LA ROUTE DES RIVIÈRES EN PERMANENCE

ATTENDU QU' une citoyenne de Saint-Apollinaire ayant une érablière sur la route des Rivières demande d'ouvrir la route durant l'hiver en permanence;

ATTENDU QUE le conseil municipal a analysé la demande;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil municipal maintient la fermeture de la route des Rivières (nord et sud dépassant le numéro civique 1075 vers le sud) pour des raisons de coût d'entretien et de déneigement (Règlement 84-1976 modifié par le Règlement 2005-492 décrétant la fermeture de certains chemins en hiver);

QUE la fermeture de chemins d'hiver est du 1^{er} novembre au 31 mars de chaque année;

QU' il est interdit à toute personne d'ouvrir ou d'entretenir des chemins municipaux afin d'avoir des accès à des fins personnelles.

Adopté à l'unanimité.

3.11 Autorisation de signature pour entente intermunicipale pour entraide mutuelle avec la Ville de Lévis

2013-141 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR ENTRAIDE MUTUELLE AVEC LA VILLE DE LÉVIS





ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler l'entente relative à la tarification en cas d'intervention ou d'assistance d'un service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE cette entente est d'une durée de deux (2) ans et est renouvelable à son échéance;

pour ces motifs,

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que la Municipalité autorise Mme Diane Laroche, directrice générale, et M. Ghislain Daigle, maire, à signer l'entente intermunicipale pour entraide mutuelle avec la Ville de Lévis (annexe B).

Adopté à l'unanimité.

3.12 Demande de soutien financier de l'organisme Héritage collectif de Tilly

2013-142 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE L'ORGANISME HÉRITAGE COLLECTIF DE TILLY

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly désire soutenir l'organisme Héritage collectif de Tilly pour la conservation de notre patrimoine bâti;

pour ce motif,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal verse la somme de 1 000 \$ et autorise le paiement de la dépense.

Le directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 62100 345 « Promotion touristique ».

Adopté à l'unanimité.

3.13 Demande de soutien financier pour l'implantation d'une borne historique au début de la route du quai à Saint-Antoine-de-Tilly

2013-143 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'IMPLANTATION D'UNE BORNE HISTORIQUE AU DÉBUT DE LA ROUTE DU QUAI À SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

ATTENDU QUE les Rendez-vous d'Autrefois et la Société du patrimoine de Saint-Antoine-de-Tilly ont fait la présentation conjointement d'un projet intitulé « Circuit patrimonial bornes historiques et Baladodiffuseur » au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal appuie ce projet;

ATTENDU QUE l'organisme a reçu un montant de 1 500 \$ du Fonds culturel de la MRC de Lotbinière;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal verse la somme de 2 000 \$ et autorise le paiement de la dépense pour l'installation d'une borne historique au début de la route du quai à Saint-Antoine-de-Tilly.





La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le surplus accumulé.

Adopté à l'unanimité.

3.14 Mandat pour services professionnels – gestion des eaux usées dans la rue des Jardins

2013-144 MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS – GESTION DES EAUX USÉES DANS LA RUE DES JARDINS

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la directrice générale et les services d'ingénierie de la MRC de Lotbinière pour procéder à un appel d'offres (résolution 2013-117);

ATTENDU QUE la Municipalité a fait des appels d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes le 30 mai 2013, à 10 h;

ATTENDU QU' un comité a fait l'évaluation des documents fournis par les soumissionnaires;

ATTENDU QUE la soumission de l'entreprise Génivar est en tout point conforme et qu'elle a obtenu le plus haut pointage, selon les prix forfaitaires qu'elle a soumis, soit 4 900 \$, plus les taxes;

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu :

QUE l'appel d'offres n° 358-13-GM fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal mandate le service d'ingénierie de la MRC de Lotbinière pour assister à la rencontre de démarrage, répondre aux questions techniques du consultant ainsi que pour faire la vérification du rapport final en concordance avec l'appel d'offres n° 358-13-GM;

QUE toutes les demandes du consultant devront être acheminées à la directrice générale de la Municipalité;

QUE la Municipalité octroie le mandat à la firme Génivar pour une somme de 4 900 \$, plus les taxes;

QUE le conseil municipal accepte la soumission et autorise le paiement de la dépense.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans la taxe d'accise.

Adopté à la majorité.

M. Stéphane Dusablon, conseiller, s'abstient de voter.

3.15 Achat d'un camion de voirie

2013-145 ACHAT D'UN CAMION DE VOIRIE

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions sur invitation pour l'achat d'un camion de voirie;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes le 3 juin 2013, à 10 h;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux soumissions;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,



il est résolu :

- QUE le conseil municipal accepte la soumission de Laquerre GMC pour l'achat d'un camion de voirie pour la somme de 26 735 \$, plus les taxes;
- QUE le conseil municipal accepte la soumission et autorise le paiement de la dépense;
- QUE le conseil municipal autorise de payer comptant l'achat du camion à même le surplus accumulé et demande à la directrice générale de rembourser le surplus accumulé sur une période de cinq (5) ans et de le budgéter à même les dépenses courantes d'opération pour les années 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le surplus accumulé.

Adopté à l'unanimité.

4. URBANISME

4.1 Demande de permis de lotissement (3746, chemin de Tilly, propriété de Mme Céline Bourret)

Le point est reporté à l'ajournement.

4.2 Demande de permis de construction (rénovation au 3788, chemin de Tilly, propriété de Mme Céline Bolduc)

2013-146 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (RÉNOVATION AU 3788, CHEMIN DE TILLY, PROPRIÉTÉ DE MME CÉLINE BOLDUC)

Une demande de rénovation du bâtiment principal a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans un arrondissement patrimonial et a une forte valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 98-383-1 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone CAd106 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente demande vise à :

- remplacer le revêtement du mur ouest de la résidence en déclin d'aluminium par un autre neuf en bardeaux de cèdre comme à l'origine;
- remplacer les fenêtres du bâtiment résidentiel par d'autres neuves à battants en bois;
- refaire la galerie avant sur toute la largeur de la façade comme elle était à l'origine;

ATTENDU QUE l'usage des matériaux d'origine constitue une amélioration;

ATTENDU QUE la présente demande satisfait les objectifs du PIIA en ses articles 9, 10, 11 et 12;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de rénovation comme soumise;

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de permis de construction comme soumise à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.





4.3 Demande de permis de construction (rénovation au 3969, chemin de Tilly, propriété de M. Daniel Saurin et Mme Valérie Garel)

2013-147 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (RÉNOVATION AU 3969, CHEMIN DE TILLY, PROPRIÉTÉ DE M. DANIEL SAURIN ET MME VALÉRIE GAREL)

Une demande de remplacement de la galerie avant a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans un arrondissement patrimonial et a une forte valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 98-383-1 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone CAb 126 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente demande vise à remplacer la galerie avant ainsi que les garde-corps;

ATTENDU QUE les dimensions de la galerie resteront identiques;

ATTENDU QUE les garde-corps existants ne sont pas ceux d'origine;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de rénovation comme soumise, et ce, à condition que le garde-corps respecte les exigences du PIIA en son article 15;

pour ces motifs,

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de permis de construction comme soumise à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

4.4 Demande de permis de construction (rénovation au 3981, chemin de Tilly, propriété de M. Michel Fortier)

2013-148 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (RÉNOVATION AU 3981, CHEMIN DE TILLY, PROPRIÉTÉ DE M. MICHEL FORTIER)

Une demande de rénovation de la résidence a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans un arrondissement patrimonial et a une valeur patrimoniale moyenne;

ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 98-383-1 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE la présente demande vise à remplacer la galerie et le garde-corps existants et à les élargir sur toute la largeur de la façade du bâtiment résidentiel;

ATTENDU QUE la présente demande vise à remplacer l'avant-toit de la galerie avant existante et à construire un nouvel avant-toit sur toute la largeur de la façade de la résidence;

ATTENDU QUE les matériaux utilisés seront ceux retenus dans le PIIA;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de rénovation comme soumise;



pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de permis de construction comme soumise à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

4.5 Demande de permis de construction (rénovation au 3776, chemin Bois-Clair, propriété de Mme Nicole Morneau et M. Raynald Morneau)

2013-149 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (RÉNOVATION AU 3776, CHEMIN BOIS-CLAIR, PROPRIÉTÉ DE MME NICOLE MORNEAU ET M. RAYNALD MORNEAU)

Une demande de rénovation de la résidence a été déposée à la Municipalité.

- ATTENDU QUE la propriété visée a une valeur patrimoniale exceptionnelle;
- ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 98-383-1 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- ATTENDU QUE la présente demande vise à remplacer la toiture en bardeaux de cèdre par une autre neuve en tôle à la canadienne, et ce, sans changer les dimensions ou les ouvertures de la toiture existante;
- ATTENDU QUE cette maison est de style français (ou d'esprit français). Cette maison est reconnue comme « l'une des rares maisons de Saint-Antoine-de-Tilly qui nous replonge tout droit au XVIII^e siècle », en particulier par les versants droits de la toiture (Circuit du patrimoine bâti, Saint-Antoine-de-Tilly 300^e, page 45);
- ATTENDU QUE quoique la tôle à la canadienne ait été utilisée en milieu urbain vers 1740, son utilisation en milieu rural aurait été rare;
- ATTENDU QUE le critère général d'évaluation du PIIA en son article 8 n'est pas satisfait;
- ATTENDU la grande valeur patrimoniale de cette maison de style français, sa rareté à Saint-Antoine-de-Tilly ainsi que le fait que le type de recouvrement de tôle à la canadienne était peu ou pas utilisé dans les milieux ruraux pour les maisons de ce type, le CCU recommande au conseil municipal de refuser la présente demande de permis;

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal refuse la présente demande de permis de construction comme soumise à la Municipalité, mais autorise le remplacement de la toiture par des bardeaux de cèdre.

Adopté à l'unanimité.



4.6 Émission des permis et certificats ainsi que des constats d'infraction

2013-150 ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QUE DES CONSTATS D'INFRACTION

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'embauche de M. Clément Drolet comme stagiaire et responsable de l'urbanisme du 6 mai 2013 au 31 mars 2014;

ATTENDU QU' une résolution du conseil municipal est requise pour appliquer les règlements d'urbanisme et donner des constats d'infraction;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal mandate M. Clément Drolet pour l'émission des permis et certificats, pour l'application des règlements d'urbanisme ainsi que pour l'émission de constats d'infraction liés aux règlements municipaux.

Adopté à l'unanimité.

4.7 Adoption du Règlement 2013-586 (modification du Règlement de lotissement 97-368 afin d'y ajouter les dispositions des volets 1 et 2 de l'article 59 de la LPTAA)

2013-151 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2013-586 (MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 97-368 AFIN D'Y AJOUTER LES DISPOSITIONS DES VOLETS 1 ET 2 DE L'ARTICLE 59 DE LA LPTAA)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

RÈGLEMENT 2013-586

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 97-368 AFIN D'Y AJOUTER LES DISPOSITIONS DES VOLETS 1 ET 2 DE L'ARTICLE 59 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES DU QUÉBEC (LPTAA), LE TOUT EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (SADR) DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de lotissement 97-368, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;

ATTENDU QUE des négociations intervenues dans le cadre de l'article 59 de la LPTAA entre la MRC et la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) ont mené à la décision n° 353 228 en date du 18 septembre 2008;

ATTENDU QUE la décision n° 353 228 comportait deux volets, soit le volet 1 concernant les îlots déstructurés et le volet 2 concernant les superficies suffisantes pour ne pas déstructurer l'agriculture;

ATTENDU QUE la MRC a intégré les dispositions de cette décision dans son SADR et par règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly doit incorporer les dispositions relatives à cette décision dans ses règlements municipaux;



- ATTENDU QUE ce règlement de concordance vise à modifier le Règlement de lotissement de la Municipalité pour le rendre conforme aux conditions prévues par la décision n° 353 228 de la CPTAQ;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 15 avril 2013;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil du 6 mai 2013;
- ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local *Trait d'union* en date du 16 mai 2013 et que personne n'a signifié son désaccord;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu en date du 3 juin 2013 et que personne n'a manifesté son désaccord;

pour ces motifs,

Résolution 2013-151

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimont, conseillère,

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de lotissement 97-368, tel que modifié par tous ces amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement. Il abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le Règlement de lotissement 97-368 et ses amendements.

ARTICLE 3

L'article 12 intitulé *Lotissement prohibé* du Règlement de lotissement 97-368 de la Municipalité est modifié de façon à être libellé comme suit :

« Le *lotissement* est prohibé dans les zones AAa, AAb, AAc, AAd, IAa, IBa, Aca, AFa, AVa et AVc sauf dans le cas d'une aliénation résultant de la Loi sur l'expropriation, dans le cas d'une aliénation ou d'un lotissement autorisé en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. »

ARTICLE 4

L'article 13 intitulé *Caractère public des voies de circulation* du Règlement de lotissement 97-368 de la Municipalité est modifié de façon à être libellé comme suit :

Seules les rues *publiques* sont autorisées, sauf dans les zones HVa, HVc, Ala et HAa 215, où les rues *privées* sont également autorisées.

Malgré le premier paragraphe, les *chemins privés* sont permis sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

ARTICLE 5

Le tableau I intitulé *Superficie minimale et dimensions minimales des terrains desservis par l'aqueduc et par l'égout sanitaire, par zone* situé à la suite de l'article 26 intitulé *Terrain non desservi par l'aqueduc et par l'égout sanitaire* du Règlement de lotissement 97-368 de la Municipalité est modifié de façon à changer le nom des zones suivantes dans le tableau I prévu à cette fin :



ABa pour AFa
HRa pour AVa
HRb pour Ala
HRc pour AVc

ARTICLE 6

Le tableau I intitulé *Superficie minimale et dimensions minimales des terrains desservis par l'aqueduc et par l'égout sanitaire, par zone* situé à la suite de l'article 26 intitulé *Terrain non desservi par l'aqueduc et par l'égout sanitaire* du Règlement de lotissement 97-368 de la Municipalité est modifié de façon à supprimer les zones suivantes dans le tableau I prévu à cette fin : CBc, HVb, HVc, IAb.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, le 3 juin 2013.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.

4.8 Adoption du Règlement 2013-587 (modification du Règlement 97-373 sur les conditions de permis de construction afin d'y ajouter les dispositions des volets 1 et 2 de l'article 59 de la LPTAA)

2013-152 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2013-587 (MODIFICATION DU RÈGLEMENT 97-373 SUR LES CONDITIONS DE PERMIS DE CONSTRUCTION AFIN D'Y AJOUTER LES DISPOSITIONS DES VOLETS 1 ET 2 DE L'ARTICLE 59 DE LA LPTAA)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

RÈGLEMENT 2013-587

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS DE PERMIS DE CONSTRUCTION 97-373 AFIN D'Y AJOUTER LES DISPOSITIONS DES VOLETS 1 ET 2 DE L'ARTICLE 59 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES DU QUÉBEC (LPTAA), LE TOUT EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (SADR) DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement 97-373 sur les conditions de permis de construction, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;

ATTENDU QUE des négociations intervenues dans le cadre de l'article 59 de la LPTAA entre la MRC et la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) ont mené à la décision n° 353 228 en date du 18 septembre 2008;

ATTENDU QUE la décision n° 353 228 comportait deux volets, soit le volet 1 concernant les îlots déstructurés et le volet 2 concernant les superficies suffisantes pour ne pas déstructurer l'agriculture;

ATTENDU QUE la MRC a intégré les dispositions de cette décision dans son SADR et par règlement de contrôle intérimaire;





- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly doit incorporer les dispositions relatives à cette décision dans ses règlements municipaux;
- ATTENDU QUE ce règlement de concordance vise à modifier le Règlement sur les conditions de permis de construction de la Municipalité pour le rendre conforme aux conditions prévues par la décision n° 353 228 de la CPTAQ;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 15 avril 2013;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil du 6 mai 2013;
- ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local *Trait d'union* en date du 16 mai 2013 et que personne n'a signifié son désaccord;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu en date du 3 juin 2013 et que personne n'a manifesté son désaccord;

pour ces motifs,

Résolution 2013-152

proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,
appuyé par M Régis Lemay, conseiller,

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement 97-373 sur les conditions de permis de construction, tel que modifié par tous ces amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement. Il abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le Règlement sur les conditions de permis de construction 97-373 et ses amendements.

ARTICLE 3

L'article 3 intitulé *Modalités d'émission d'un permis de construction* du Règlement 97-373 sur les conditions de permis de construction de la Municipalité est modifié de façon à ajouter l'alinéa 9 libellé comme suit :

« *Malgré l'alinéa 8, dans la zone Ala 151, il est permis de rénover, d'agrandir, de reconstruire les bâtiments existants avant l'entrée en vigueur de ce règlement ainsi que de construire de nouveaux bâtiments complémentaires sans que la propriété ne soit adjacente à un chemin privé, à une rue privée ou à une rue publique.* »

ARTICLE 4

L'article 4 intitulé *Services d'aqueduc et d'égout sanitaire* du Règlement 97-373 sur les conditions de permis de construction de la Municipalité est modifié de façon à retirer la zone IAb de la liste des zones prévues.

ARTICLE 5

L'article 6 intitulé *Alimentation en eau potable et épuration des eaux usées* du Règlement 97-373 sur les conditions de permis de construction de la Municipalité est modifié de façon à être libellé comme suit :



« Dans les zones AAa, AAb, AAc, AAd, ACa, AFa, Ala, AVa, AVc, CAe, IBa, HAd, HVa et LC, aucun permis de construction n'est accordé à moins que les projets d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées de la construction à être érigée sur le terrain ne soient conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement et à ses règlements d'application.

Cet article ne s'applique pas aux constructions à des fins agricoles sur des terres en culture. Cependant, il s'applique aux résidences situées sur ces terres. »

ARTICLE 6

L'article 7 intitulé *Terrain adjacent à une rue* du Règlement 97-373 sur les conditions de permis de construction de la Municipalité est modifié de façon à ajouter après « *Cet article ne s'applique pas :* » l'alinéa 3 libellé comme suit : *à la zone Ala 151.*

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, le 3 juin 2013.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.

5. QUESTIONS DIVERSES

5.1 Fête nationale

2013-153 FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoises;

ATTENDU QUE la fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;

ATTENDU QUE la population de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly souligne la fête nationale chaque année, par des réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

ATTENDU QUE la programmation locale de la fête nationale du Québec est l'œuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité;

pour ces motifs,

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu sur la recommandation du conseil municipal que la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame le 23 juin fête nationale du Québec et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.

Adopté à l'unanimité.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS





7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2013-154 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève la séance, il est 21 h 40.

Adopté à l'unanimité.

Je, Ghislain Daigle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

Ghislain Daigle
Maire

Danièle Genest
Directrice générale adjointe